

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 374

14 mars 2007

SOMMAIRE

Adalca S.A.	17936	Munhowen Lifestyle Sàrl	17939
Balthazar Participations S.A.	17909	Myra S.à r.l.	17924
BlackRock Operations (Luxembourg) S.à r.l.	17910	Playtime S.A.	17948
Car - Project S.à r.l.	17952	Power Panels S.A.	17906
Central-Fuel S.A.	17950	Ribera S.A.	17935
Central-Parts S.A.	17950	Saturn Properties S.à r.l.	17918
Financière Luxembourgeoise de Participation et Cie	17946	Schwartz Distribution	17938
Finarfin S.A.	17941	Serti Sàrl	17948
Fox Luxco S.à r.l.	17913	Société Luxembourgeoise Chanzy Par-doux S.à r.l.	17933
Garage International LUX Sàrl	17949	Stolatte S.A.	17932
ID Trust Management	17950	Syntensia S.A.	17932
La Fayette Lux 1	17952	Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC	17950
La Napoule S.A.	17912	Taylor Woodrow (Luxembourg) & Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC	17950
Marona Invest S.A.	17944	Wi-Ba-Lux G.m.b.H	17909
mediArt	17950		
Merrill Lynch Administration Services (Luxembourg)	17910		

Power Panels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 123.497.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme LOBER SOPARFI S.A., avec siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 5, rue Langenbetten, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Ernest Strotz, ingénieur technicien, demeurant à L-2348 Luxembourg, 23, rue de Prague.

2.- La société anonyme BERLO SOPARFI S.A., avec siège social à L-3317 Bergem, 71, rue de la Forêt, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lonien, ingénieur technicien, demeurant à L-3317 Bergem, 71, rue de la Forêt.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POWER PANELS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la construction de tableaux électriques, l'assemblage et l'installation de groupes électrogènes, d'installations d'alimentation de secours et de postes moyennes tension, de même que tous les travaux en relation avec les installations et le matériel décrit ci-avant, ainsi que la vente de tous les articles de la branche et les prestations de services y afférentes.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, civiles, commerciales ou financières généralement quelconques, liées directement ou indirectement à son objet social, ou toutes autres opérations qui seraient seulement utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Droit de préemption

L'actionnaire, qui veut céder tout ou partie de ses actions, doit en aviser immédiatement le conseil d'administration, en indiquant les nom, prénom, profession, domicile du cessionnaire proposé ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social, ainsi que le nombre et les numéros des actions à céder.

Ces actions seront offertes par préférence aux actionnaires qui bénéficieront d'un droit de préemption pour acheter les actions ainsi offertes au prorata de leur participation dans la société.

Si un ou plusieurs actionnaires ne font pas usage de leur droit de préférence, leurs parts dans l'acquisition des titres dont la cession est projetée accroîtra le droit de préemption des autres actionnaires dans la proportion de leurs participations respectives dans la société, n'étant pas comptées les participations de l'actionnaire cédant et de l'actionnaire renonçant à son droit préférentiel.

La procédure à respecter sera la suivante:

1) Dans les quinze jours de la réception de la notification du projet de cession, le conseil d'administration avisera tous les actionnaires de la faculté de préemption ouverte en leur faveur en leur indiquant le contenu de la notification et en les avisant qu'ils disposent d'un délai d'un mois pour accepter cette offre.

2) Dans le mois de cette notification aux actionnaires, ceux-ci feront connaître au conseil d'administration leur intention d'user de leur droit de préemption en indiquant le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

3) Si le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est valablement levée, est inférieur au nombre d'actions offertes, le conseil d'administration en avise les actionnaires et leur indique le nombre d'actions pour lesquelles l'option n'a pas été

levée. Ces actionnaires disposeront, à dater de cette notification, d'un nouveau délai d'un mois pour se porter éventuellement acquéreur de ces actions.

4) Si néanmoins le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est levée, demeure inférieur au nombre d'actions offertes, le droit de préemption des actionnaires devient caduc pour le tout. Si l'offre est valablement levée, le conseil d'administration en avise l'actionnaire vendeur ainsi que les acheteurs et l'opération est conclue par cette double notification.

5) En cas de non-exercice du droit de préemption par les actionnaires, l'actionnaire offrant pourra céder ses actions à l'acquéreur indiqué par lui dans sa notification au conseil d'administration et aux conditions y indiquées. Cette cession devra intervenir dans les trois mois à compter du jour où les autres actionnaires auront refusé l'offre.

Si, à l'échéance de ce délai, la cession en faveur du tiers n'est pas intervenue, le droit de préemption des actionnaires renaîtra, selon les modalités ci-dessus envisagées.

Toutes les notifications faites en exécution du présent article se font par lettre recommandée.

Le prix payable pour l'acquisition des actions sera déterminé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires, à l'unanimité des voix. Ce prix ne pourra jamais être inférieur à la valeur bilantaire.

Si un tel prix n'a pas été fixé par l'assemblée générale, le prix de rachat sera déterminé par un collège de trois experts.

Les mêmes dispositions que ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis en cas de transmission pour cause de décès.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme LOBER SOPARFI S.A., avec siège social à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 5, rue Langenbetten, quatre cents actions,	400
2.- La société anonyme BERLO SOPARFI S.A., avec siège social à L-3317 Bergem, 71, rue de la Forêt, mille deux cents actions,	1.200
Total: mille six cents actions,	1.600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Lonien, ingénieur technicien, né à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1947, demeurant à L-3317 Bergem, 71, rue de la Forêt;
 - b) Monsieur Ernest Strotz, ingénieur technicien, né à Wiltz, le 29 juillet 1948, demeurant à L-2348 Luxembourg, 23, rue de Prague;
 - c) Monsieur Claude Lonien, licencié en sciences économiques, né à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 1975, demeurant à L-3317 Bergem, 71, rue de la Forêt.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée SOFINTER GESTION S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.316.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean Lonien, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Strotz, J. Lonien, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 36, case 3. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007017211/231/165.

(070010073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Wi-Ba-Lux G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Haus 78.

R.C.S. Luxembourg B 107.503.

Im Jahre zweitausendsechs, den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, Notre-Dame.

Ist die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WI-BA-LUX, G.m.b.H., mit Sitz in L-9764 Marnach, Centre Logistique et Commercial, 19, Marburgerstrass, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 14. April 2005, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 872 vom 9. September 2005, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Juli 2005, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C Nummer 1478 vom 30. Dezember 2005, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 107.503, zusammengetreten.

Folgende Gesellschafter sind anwesend oder vertreten:

- 1.- Herr Guido Brüls, Arbeiter, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, Hohlweg 13,
- 2.- Herr Ernst Zimmer, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-93073 Neutraubling, Hans-Sachs-Strasse 39,
- 3.- Herr Daniel Münster, Schreiner, wohnhaft in B-4770 Born, Dellenstrasse 79d,

Die Erschienenen erklären, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft WI-BA-LUX, G.m.b.H. zu sein, sich als rechtmässig einberufen zu betrachten, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst zu haben:

Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird nach L-9780 Wintrange, Haus 78, verlegt und infolgedessen erhält Artikel vier, Absatz eins, der Satzung folgenden Wortlaut:

« **Art. 4. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Wintrange.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Brüls, E. Zimmer, D. Münster, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 21, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 15. Januar 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007017075/227/35.

(070010112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Balthazar Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 96.734.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007017655/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05654. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

BlackRock Operations (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Merrill Lynch Administration Services (Luxembourg)).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 50.692.

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BlackRock ADVISORS HOLDINGS, INC., a corporation organized and existing under the laws of the State of Pennsylvania, having its registered office at 40 East 52nd Street, New York, NY 10022,

here represented by Maître Rina Breininger, Avocat à la Cour, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy under private seal given on 18 December 2006.

Such proxy, after been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., former MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies («Registre de Commerce et des Sociétés») under the number B 50.692, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated 30 March 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 195 of 2 May 1995, last time amended by notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 17 August, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2091 of 8 November 2006, and by notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 28 September 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2174 of 21 November 2006.

II. The corporate capital is set at thirty-seven thousand and five hundred euro (EUR 37,500.-) represented by one thousand five hundred (1,500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each subscribed and fully paid up.

III. The appearing party, duly represented, then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine hundred thirty-eight thousand and fifty euro (EUR 938,050.-) in order to raise it from its present amount of thirty-seven thousand and five hundred euro (EUR 37,500.-) to nine hundred seventy-five thousand five hundred and fifty euro (EUR 975,550.-) by the creation and issue of thirty-seven thousand five hundred and twenty-two (37,522) new shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

These thirty-seven thousand five hundred and twenty-two (37,522) new shares have been entirely subscribed by the sole shareholder and they have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim, pursuant to the terms and conditions of the contribution agreement signed between parties on 19 December 2006 (the «Contribution Agreement»).

It results from a certificate (the «Certificate») signed on 19 December 2006 by Mr. Geoffrey Douglas Radcliffe, acting in its capacity as manager of BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., former MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., that the contribution is valued at USD 1,250,000.- being equivalent to EUR 938,072.22 at the exchange rate set forth in the Contribution Agreement.

It results from the Contribution Agreement that the contributing party declared:

- «- to have legal title to the Claim and to have legally authority to contribute and transfer the Claim;
- that its right on the Claim is unconditional and not subject to any restriction, dissolution or nullification whatsoever;
- that the Claim is not encumbered with any attachment, charge, pledge, usufruct or other encumbrances;
- that the Claim is certain and not disputed.»

Such Contribution Agreement and Certificate, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aggregate amount of one million two hundred fifty thousand United States dollars (USD 1,250,000.-), being the equivalent of nine hundred thirty-eight thousand and seventy-two euro and twenty-two cents (EUR 938,072.22), is allotted for nine hundred thirty-eight thousand and fifty euro (EUR 938,050.-) to the corporate capital of the Company and for twenty-two euro and twenty-two point four thousand and fifty-seven cents (EUR 22.224057) to a free share premium account.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at nine hundred seventy-five thousand five hundred and fifty euro (975,550.- EUR) represented by thirty-nine thousand and twenty-two (39,022) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Capital tax

For all purposes the present capital increase is valued, together with the share premium, at nine hundred thirty-eight thousand and seventy-two euro and twenty-two cents (EUR 938,072.22).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twelve thousand two hundred (12,200.-) euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BlackRock ADVISORS HOLDINGS, INC., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de Pennsylvannie, ayant son siège social au 40 East 52nd Street, New York, NY 10022,

ici représentée par Maître Rina Breininger, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., anciennement MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.692, suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 195 du 2 mai 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2091 du 8 novembre 2006, et suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2174 du 21 novembre 2006.

II. Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune souscrites et intégralement libérées.

III. La comparante, dûment représentée, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf cent trente-huit mille cinquante euros (EUR 938.050,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à neuf cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante euros (EUR 975.550,-) par la création et l'émission de trente-sept mille cinq cent vingt-deux (37.522) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces trente-sept mille cinq cent vingt-deux (37.522) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique et elles ont été intégralement libérées par un apport d'une créance, conformément aux termes et conditions de la convention d'apport signée entre parties le 19 décembre 2006 (la «Convention d'Apport»).

Il résulte d'un certificat (le «Certificat») signé le 19 décembre 2006 par Monsieur Geoffrey Douglas Radcliffe, agissant en sa qualité de gérant de BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., anciennement MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., que l'apport est évalué à USD 1.250.000,- étant équivalent au montant de EUR 938.072,22 au taux de change prévu dans la Convention d'Apport.

Il résulte de la Convention d'Apport que la société apporteuse déclare:

- «- être titulaire de la créance et être légalement autorisée à apporter et à transférer la créance;
- que son droit sur la créance est inconditionnel et non soumis à une restriction, dissolution ou annulation quelconque;
- que la créance n'est grevée d'aucun accessoire, nantissement, gage, usufruit ou encombrement;
- que la créance est certaine et non contestée.»

Ces convention d'apport et certificat, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Le montant total de un million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 1.250.000,-), étant l'équivalent de neuf cent trente-huit mille soixante-douze euros et vingt-deux cents (EUR 938.072,22), est affecté pour neuf cent trente-huit mille cinquante euros (EUR 938.050,-) au capital social de la Société et pour vingt-deux euros et vingt-deux virgule quatre mille cinquante-sept cents (EUR 22,224057) à un compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante euro (975.550,- EUR) représenté par trente-neuf mille vingt-deux (39.022) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Droit d'apport

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée, ensemble avec la prime d'émission, à neuf cent trente-huit mille soixante-douze euros et vingt-deux cents (EUR 938.072,22).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à douze mille deux cents (12.200,-) euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Breininger, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 27 décembre 2006, vol. 408, fol. 77, case 12. — Reçu 9.380,72 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 janvier 2007.

L. Grethen.

Référence de publication: 2007017085/240/146.

(070010118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

La Napoule S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.548.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LA NAPOULE S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 106.548 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la loi de l'Etat de Suisse, en date du 24 novembre 1969, et transférée avec effet au 31 janvier 2005 à Luxembourg par acte du notaire instrumentaire en date du 22 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 669 du 8 juillet 2005.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société LISOLUX, S.à r.l., ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 11, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007017099/211/49.

(070010134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Fox Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 123.515.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Here appeared:

LBREP II FOX, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, under process of registration with the Trade and Company Register of Luxembourg, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Madame Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of one proxy given on December 15th, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FOX LUXCO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) represented by one thousand five hundred (1,500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 14. The manager(s) may sub-delegate all or part of his(their) powers to one or several ad hoc agents, appointed in accordance with the rules of representation of the Company by its manager(s), and the manager(s) will determine this

agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBREP II FOX, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the one thousand five hundred (1,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-).

The amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr John McCarthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (United States of America), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom.

The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The shareholders resolve to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II FOX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

Ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination FOX LUXCO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le(s) gérant(s) peut(peuvent) subdéléguer la totalité ou une partie de ses(leurs) pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc, nommé en conformité avec les règles de représentation de la Société, et le(s) gérant(s) détermine(nt) les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBREP II FOX, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux mille cinq cents (1.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,-).

Un montant de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), demeurant au 399 Park Avenue, 8^{ème} étage, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur John McCarthy, Company Director, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 120 Regents Park Road, Londres NW1 8XL, Royaume-Uni.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 13, case 6. — Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007017104/211/267.

(070010555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Saturn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 123.509.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

MARS PROPERTIES, S.à r.l., a Luxembourg limited liability company and having its registered seat at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Mersch, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SATURN PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five euro (25.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked

and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding

in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

	Shares
MARS PROPERTIES, S.à r.l.	500
Total:	500

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Miss Marjoleine Van Oort, private employee, born at Groningen (The Netherlands), on the 28th of February 1967, professionally residing at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;
- Géraldine Schmit, director of company, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), with professional address at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Mersch, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

MARS PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de Luxembourg, et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

ici représentée par Annick Braquet, employé privée, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange

ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SATURN PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

	Parts sociales
MARS PROPERTIES, S.à r.l.	500
Total:	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Marjoleine Van Oort, employée privée, née à Groningen (Pays-Bas), le 28 février 1967, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;

- Madame Géraldine Schmit, administrateur de société, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

2. Le siège social de la société est établi à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2006, vol. 440, fol. 24, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017122/242/299.

(070010422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Myra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.505.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

LB. UK. RE HOLDINGS LIMITED, incorporated under the laws of England, having its registered office at 25 Bank Street, London E 14 5LE, registered under number 05347966 with the Companies House, here represented by Mrs Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 13, 2006.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate object - Registered office - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the corporate name of MYRA, S.à r.l.

Art. 2. Corporate Object. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises and/or units in real estate funds; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which

the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations directly or indirectly described in this article.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and certificates, which may be convertible, even into preferred equity, it being understood that the Company may not publicly issue securities.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned object.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration. The Company is established until 31 December 2050.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by ten (10) shares of one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1 For the purposes of this Article 7:

(a) the term «transfer» or «dispose» means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a barter, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct;

(b) should the Transferring Shareholder (as defined below) intend to transfer its shares in the Company by means of gift or any act or agreement which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Shareholder shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right set forth in Clause 7.3 below. Should the Offeree Shareholders (as defined below) not agree with the indication of the monetary value of the shares, such value shall be determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Shareholder and the Transferring Shareholder or, in case of disagreement, by the president of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, in any case to be chosen among a leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Shareholder and the Offeree Shareholders which have challenged the value of the shares indicated in the Notice of Offer. The cost of the expert shall be borne 50% by the Transferring Shareholder and 50% by the Offeree Shareholders;

7.2 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Without prejudice to the provision of this Article 7 which shall apply in any case, in case of plurality of shareholders, the Company's shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders. Transfer of shares inter vivos to third parties may only be made with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the capital. For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

7.3 Pre-emption Rights

7.3.1 Any shareholder who intends to transfer, or otherwise dispose of its Company's shares (a «Transferring Shareholder») (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 7.2), shall give to the other shareholders (the «Offeree Shareholders») notice in writing (the «Notice of Offer») that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the «Offered Shares») that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the proposed transferee's identity (the «Third Party Purchaser»), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser's written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer all the further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer. A Notice of Offer may not be withdrawn except with the consent of all the Offeree Shareholders.

7.3.2 Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Shareholders shall have the right to purchase, proportionally to their interest in the issued share capital of the Company (their «Proportionate Entitlement»), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within 30 business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

- (i) the number of shares it wishes to purchase and the number of shares it wishes to purchase in the event the other Offeree Shareholders do not exercise their pre-emption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and
- (ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a «Acceptance Notice»).

7.3.3 The Transferring Shareholder shall sell the Offered Shares to the Offeree Shareholders on the 15th business day following the serving of the Acceptance Notice or on the 15th business day following the date on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the «Transfer Date»).

On the Transfer Date:

- (i) the Transferring Shareholder shall transfer to the Offeree Shareholders the full legal title to its Proportionate Entitlement; and
- (ii) the Offeree Shareholders shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by telegraphic transfer of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least 5 business days before the Transfer Date.

7.3.4 In the event that:

- (i) the Offeree Shareholders do not give the Transferring Shareholder a Acceptance Notice in the specified time; or
- (ii) the Offeree Shareholders do not purchase, within the terms set out in Article 7.3.3 above all but only a part of the Offered Shares; or
- (iii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Shareholders with respect to all, but only part of, the Offered Shares then the Transferring Shareholder may transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser within 15 business days of the expiration of the term set out in 7.3.2 or 7.3.3 above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Shareholder does not transfer or other-wise dispose of the Offered Shares within the 15 business days' period set out above, the procedure set out in this Article 7.3 shall be repeated in respect of any transfer or disposal of shares.

Management and Shareholders

Art. 8. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the «Board of Managers»).

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of the votes.

The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders.

Art. 9. Powers of the Board of Managers. In dealing with third parties the sole manager or the Board of Managers will be entitled to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the signature of two members of the Board of Managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one of the managers or to one or several ad hoc agents to whom individual or joint signature powers may be granted.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation, and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Meetings and Decisions of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman (the «Chairman») among its members. If the Chairman is unable to attend, his place will be taken by election among the managers attending the meeting.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager. The Board of Managers may validly deliberate, without any prior notice, if all the managers are attending or represented. A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly deliberate and take decisions if at least a majority of its members is attending the meeting or represented by proxies. Any decisions shall be taken by the Board of Managers with the favourable vote of the simple majority of the votes cast.

One or more managers may attend the meeting by conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons attending therein to simultaneously communicate with each other. Such

participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be certified in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members who have attended.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be certified in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members of the Board of Managers.

Art. 11. Liability of the Managers. The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers assume, by reason of his/their position, no personal liability with regard to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

General Meetings of Shareholders

Art. 12. General Meetings of Shareholders. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder has voting rights proportionate with his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year starts each year on the first of January and ends on the thirty-first of December of that year.

Art. 14. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the general meeting of shareholders.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole share-holder or, in case of plurality of shareholder, by the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2007.

Subscription - Payment

All the ten (10) shares representing the entire capital have been subscribed by LB. UK. RE HOLDINGS LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the Company's disposal, proof of which has been duly given to the under-signed notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.

Extraordinary General Meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named partner has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

Mr Gianfranco Paparella, managing director, born in Bari (Italy) on March 29, 1967, residing at 4, San Simpliciano, Milano (Italy); and

Mr Camille Paulus, economic counsel, born in Schiffange (Grand Duchy of Luxembourg) on December 6, 1940, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LB. UK. RE HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 25 Bank Street, Londres E 14 5LE, inscrite sous le numéro 05347966 auprès du Companies House, ici représentée par Maître Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 13 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination sociale. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (les «Statuts»).

La Société sera dénommée MYRA, S.à r.l.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, l'administration et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère et/ou de parts de fonds immobiliers; l'acquisition de titres, droits et actifs au travers de participations, apports, prises fermes ou options d'achat, négociation ou de toute autre manière et, en particulier, l'acquisition de brevets et licences, la gestion et le développement de ces derniers; accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt toute assistance, prêt, avance ou garantie; accomplir toute opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération directement ou indirectement décrite dans le présent article.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations et de certificats, qui peuvent être convertibles, en ce compris en «preferred equity», étant entendu que la Société ne procédera pas à l'émission publique de titres.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, techniques ou financières, pour autant que ces opérations soient susceptibles de développer l'objet ci-avant décrit.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée expirant le 31 décembre 2050.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou d'un des actionnaires.

Capital - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par dix (10) actions de mille deux cent cinquante euros (1.250 EUR) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession d'Actions.

7.1 Pour les besoins de l'article 7:

(a) le terme «céder» ou «disposer» signifie toute action, directe ou indirecte, de transférer, céder, ou disposer, y compris, mais de manière non exhaustive, par voie de vente, troc, don, apport en nature, échange, fusion, scission, cession de l'exploitation ou d'une partie de celle-ci, constitution de privilèges ou d'un acte d'usufruit.

(b) si l'Actionnaire Cédant (comme définit ci-dessous) a l'intention de céder ses actions de la Société au moyen d'un don ou un acte ou une convention qui ne conduit pas au paiement d'une contrepartie monétaire, l'Actionnaire Cédant indiquera dans l'Avis d'Offre (comme définit ci-dessous) la valeur monétaire de ces actions, qui constituera le prix d'exercice du droit de préemption prévu dans la clause 7.3 ci-dessous. Si les Actionnaires Cessionnaires (comme définit ci-dessous) ne sont pas d'accord sur l'indication de la valeur monétaire des actions, cette valeur sera déterminée par un expert indépendant nommé conjointement par l'Actionnaire Cessionnaire et l'Actionnaire Cédant ou, en cas de désaccord, par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, qui devra être choisi dans tous les cas parmi une banque d'affaires de premier plan de standing international. La détermination d'un expert indépendant aura force obligatoire pour l'Actionnaire Cédant et les Actionnaires Cessionnaires qui ont contesté la valeur des actions indiquée dans l'Avis d'Offre. Le coût de l'expert sera supporté à 50% par l'Actionnaire Cédant et à 50% par les Actionnaires Cessionnaires.

7.2 Dans le cas d'un actionnaire unique, les actions de la Société détenues par l'actionnaire unique sont librement cessibles.

Sans préjudice des dispositions de cet article 7 qui s'appliquera en toute hypothèse, en cas de pluralité d'actionnaires, les actions de la Société détenues par les actionnaires existants seront librement cessibles entre ces actionnaires existants. Aucune cession d'actions entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Droits de préemption

7.3.1 Un actionnaire désirant céder, ou disposer autrement de ses actions (l'«Actionnaire Cédant») (en ce compris, afin d'éviter tout doute, toute cession réalisée suivant la clause 7.2), donnera aux autres actionnaires (les «Actionnaires Cessionnaires») avis écrit (l'«Avis d'Offre») de son souhait de céder ses actions et spécifiant le nombre d'actions (les «Actions Offertes») qu'il propose de céder suivant une bona fide offre, le prix proposé par action, la date de cession proposée, les autres termes et conditions de la cession et du paiement du prix (en ce compris, en cas de paiement différé du prix, les garanties demandées par l'Actionnaire Cédant), et l'identité du cessionnaire proposé (le «Tiers Acquéreur»), ainsi qu'une copie, si tel est le cas, de l'offre écrite du Tiers Acquéreur. L'Actionnaire Cédant spécifiera dans l'Avis d'Offre toute autre information raisonnablement nécessaire afin d'évaluer de manière adéquate la cession proposée. Un Avis d'Offre ne peut être retiré que moyennant l'accord de tous les Actionnaires Cessionnaires.

7.3.2 Dès réception de l'Avis d'Offre, chacun des Actionnaires Cessionnaires aura le droit d'acquérir proportionnellement à sa détention respective dans le capital émis de la Société (leur «Droit Proportionnel»), les Actions Offertes au prix stipulé dans l'Avis d'Offre en donnant, dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de l'Avis d'Offre, à l'Actionnaire Cédant un avis spécifiant:

(i) le nombre d'actions qu'il désire acquérir et le nombre d'actions qu'il désire acquérir au cas où les autres Actionnaires Cessionnaires n'exercent pas leur droit de préemption pour un nombre d'Actions Offertes inférieur à leur Droit Proportionnel; et

(ii) l'acceptation des termes et conditions stipulés dans l'Avis d'Offre (un «Avis d'Acceptation»).

7.3.3 L'Actionnaire Cédant cédera les Actions Offertes aux Actionnaires Cessionnaires le 15^{ème} jour ouvrable suivant présentation de l'Avis d'Acceptation ou le 15^{ème} jour ouvrable suivant la date à laquelle les autorisations réglementaires, si tel est le cas, ont été obtenues (la «Date de Cession»).

A la Date de Cession:

(i) l'Actionnaire Cédant cédera aux Actionnaires Cessionnaires le titre de la propriété de leur Droit Proportionnel; et

(ii) les Actionnaires Cessionnaires paieront à l'Actionnaire Cédant le prix d'achat pour leur Droit Proportionnel en espèces par virement de fonds immédiatement disponibles sur un compte spécifié par l'Actionnaire Cédant au moins 5 jours ouvrables avant la Date de Cession.

7.3.4 Dans l'hypothèse où:

(i) les Actionnaires Cessionnaires ne donnent pas à l'Actionnaire Cédant un Avis d'Acceptation dans le délai spécifié; ou

(ii) les Actionnaires Cessionnaires n'acquièrent pas, suivant les termes prévus à l'article 7.3.3 ci-dessus, toutes, mais seulement une partie, les Actions Offertes; ou

(iii) le droit de préemption n'a pas été exercé par les Actionnaires Cessionnaires pour toutes, mais seulement une partie, les Actions Offertes

alors l'Actionnaire Cédant peut céder les Actions Offertes au Tiers Acquéreur endéans les 15 jours ouvrables suivant l'expiration du terme prévu au point 7.3.2 ou 7.3.3 ci-dessus, suivant le cas, aux prix et termes et conditions qui ne sont pas moins favorables que ceux spécifiés dans l'Avis d'Offre.

Il est entendu que si l'Actionnaire Cédant ne cède ou ne dispose autrement des Actions Offertes endéans la période de 15 jours ouvrables prévue ci-dessus, la procédure prévue à l'Article 7.3 devra être répétée en ce qui concerne toute cession ou disposition d'actions.

Administration et Actionnaires

Art. 8. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être actionnaires. Le ou les gérants peuvent être révoqués à tout moment, sans devoir justifier d'une raison, par une décision des actionnaires détenant une majorité des votes.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou le Conseil de Gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à l'un des gérants ou à un ou plusieurs agents ad hoc à qui pouvoir de signature individuel ou conjoint pourra être accordé.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats, ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir un président (le «Président») parmi ses membres. Si le Président est dans l'impossibilité d'assister à la réunion, celle-ci sera présidée par le gérant qui aura été élu à cet effet par les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant. Le Conseil de Gérance délibère valablement, sans convocation préalable, si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises à la majorité simple des voix.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par voie de conférence téléphonique ou tout autre équipement de communication similaire initiée de Luxembourg, par lequel toutes personnes participant à la réunion peuvent communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation à la réunion constituera présence en personne à cette réunion. Une telle décision sera consignée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres qui y ont participé.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, sera valable de la même manière que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance, qui aurait été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut apparaître sur un document unique ou plusieurs copies d'une résolution ayant le même contenu et signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 11. Responsabilité des Gérants. Le gérant ou, en cas de pluralité des gérants, le Conseil de Gérance ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 12. Assemblées Générales des Actionnaires. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

Année sociale - Bilan

Art. 13. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Adoption du bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout actionnaire peut examiner à tout moment lesdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à(aux) l'actionnaire(s) en proportion avec sa(leur) participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Droit applicable

Art. 17. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007.

Souscription - Paiement

L'ensemble des dix (10) actions représentant l'entier capital a été entièrement souscrit par LB. UK. RE HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, et entièrement libéré en espèces, en conséquence le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à 2.000 EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les Statuts aient été établis, l'associé nommé ci-dessus a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a été pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2) Ont été élus en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:

M. Gianfranco Paparella, administrateur de société, né à Bari (Italie), le 29 mars 1967, demeurant au 4, San Simpliciano, Milan (Italie); et

M. Camille Paulus, conseiller économique, né à Schifflange (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 décembre 1940, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wiser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 98, case 9. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007017130/212/412.

(070010289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Syntensia S.A., Société Anonyme,

(anc. Stolatte S.A.).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 87.088.

In the year two thousand six, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of STOLATTE S.A., a société anonyme having its registered office in L-1520 Luxembourg, 6, Adolphe Fischer, constituted by a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange, on April, 8, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of July, 10, 2002.

The meeting was opened by Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in Russange (F), being in the chair, who appointed as secretary, Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (B).

The meeting elected as scrutineer Ms Natacha Thomsen, accountant, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into SYNTENSIA S.A.
2. Decision to change article 1 of the articles of association with respect to the change of the name.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into SYNTENSIA S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1 of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 1. There exists a company under the name of SYNTENSIA S.A.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at eight hundred fifty euro (850.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STOLATTE S.A., avec siège social à L-1520 Luxembourg, 6, Adolphe Fischer, constituée par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange, en date du 8 avril 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 10 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Natacha Thomsen, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en SYNTENSIA S.A.
2. Changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts suite au changement de dénomination de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en SYNTENSIA S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société sous la dénomination SYNTENSIA S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, N. Thomsen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 73, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007017378/220/92.

(070010480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Société Luxembourgeoise Chanzy Pardoux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 73.871.

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE CHANZY PARDOUX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 22 décembre 1999 par-devant le notaire Gérard Lecuit, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 279 du 13 avril 2000, page 13370.

Les statuts ont été modifiés par-devant ledit notaire, en date du 27 juin 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 928 du 10 septembre 2003, page 44 506.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Patrice Hoffmann, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Aubry, comptable, demeurant à F-54250 Champigneulles, 35, rue Hector Berlioz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Richard Kneppert, comptable, demeurant à F-54520 Laxou, 11, avenue Paul Déroulède.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) à huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) par la souscription et l'émission de seize mille (16.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription par la société SOGEA CONSTRUCTION et libération de la totalité des seize mille (16.000) parts sociales nouvelles en espèces.

3. Réduction du capital réservée à la société SOGEA CONSTRUCTION à concurrence de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) pour le ramener de huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) pour apurement d'une partie des pertes reportées figurant au bilan après affectation du résultat au 31 décembre 2005 et une partie des nouvelles pertes au 30 juin 2006.

II.- Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que l'assemblée peut valablement voter sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- Que les associés ont été dûment convoqués et ont connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président donne lecture du rapport du gérant.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) à huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) par la souscription et l'émission de seize mille (16.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'associé minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenu aux présentes, SOGEA CONSTRUCTION, société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social à F-92500 Rueil Malmaison, 9, Place de l'Europe,

ici représentée par Monsieur Richard Kneppert, Comptable, demeurant à F-54520 Laxou, 11, avenue Paul Déroulède, en vertu d'une procuration spéciale donnée le 11 décembre 2006,

laquelle société déclare souscrire les parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) pour le ramener de son montant actuel de huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) par annulation de seize mille (16.000) parts sociales appartenant à SOGEA CONSTRUCTION et ce, pour apurer les pertes reportées figurant au bilan après affectation du résultat au 31 décembre 2005 ainsi qu'une partie des nouvelles pertes au 30 juin 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hoffmann, T. Aubry, R. Kneppert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 100, case 2. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007017132/220/78.

(070010448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Ribera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.696.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RIBERA S.A., R.C. B Numéro 107.696, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 922 du 21 septembre 2005.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable et commissaire aux comptes, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 2.937.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- à EUR 2.969.000,- par la création et l'émission de 293.750 actions nouvelles de EUR 10,- chacune.

- Souscription et libération par apport en nature.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 2.937.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- à EUR 2.969.000,- par la création et l'émission de 293.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

- 146.875 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur Alain Ghouzi, demeurant à Paris 16^{ème}, 16, rue Albéric Magnard,

ici représenté par Monsieur Bruno Marchais, préqualifié,

en vertu d'un contrat d'apport signé à Paris, en date du 29 novembre 2006 et à Luxembourg, en date du 5 décembre 2006 et d'une procuration donnée par assemblée générale en date du 5 décembre 2006.

- 146.875 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Louis Ghouzi, demeurant à Paris 16^{ème}, 36, avenue d'Iéna,

ici représenté par Monsieur Bruno Marchais, préqualifié,
en vertu d'un contrat d'apport signé à Paris, en date du 29 novembre 2006 et à Luxembourg, en date du 5 décembre 2006 et d'une procuration donnée par assemblée générale en date du 5 décembre 2006.

Lequel contrat, ensemble avec la procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Elles ont été totalement libérées par un apport en nature consistant en 3.352 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 15,30 du capital social émis de la société FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTROLE - F.I.G.E.A.C., une société de droit français, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 344 316 708 et avec siège social à Paris 75009, 58bis, rue de la Chaussée D'Antin.

Cet apport en nature représente la branche complète d'activité de la prédite société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 28 décembre 2006 par FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des apports en nature est constatée par le dit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 3.352 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- et de la prime d'émission de EUR 15.862.500,- à émettre en contrepartie».

La valeur totale du présent apport en nature qui s'élève à EUR 18.800.000,- est affectée pour EUR 2.937.500,- au capital social de la Société et pour EUR 15.862.500,- au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions neuf cents soixante-neuf (2.969.000,-) euros (EUR), divisé en deux cents quatre-vingt-seize mille neuf cents (296.900) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.»

Droit d'Apport

Etant donné que l'apport en nature ci-dessus décrit consiste en 100% d'une branche d'activité de la société FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTROLE -F.I.G.E.A.C., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Marchais, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 53, case 5. — Reçu 188.000 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007017304/230/87.

(070010540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Adalca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.381.

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADALCA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63381, constituée suivant acte reçu le 19 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 29 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 12 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Christophe Antzorn, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Rosanna Garbin employée privée demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Isabelle Bressan employée privée demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social de la société de telle sorte que l'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se clôture le 30 juin de l'année suivante. De manière transitoire, l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2006 se terminera au 30 juin 2006.

2) Modification de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société, de telle sorte que la dite assemblée se réunisse de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième Lundi de septembre à 9 heures.

3) Modifications subséquentes des statuts de la société.

4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société de telle sorte que l'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se clôture le 30 juin de l'année suivante. De manière transitoire, l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2006 se terminera au 30 juin 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de telle sorte que la dite assemblée se réunisse de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième Lundi de septembre à 9 heures.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 11 et 13 des statuts comme suit:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième Lundi de septembre à 9 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Antzorn, R. Garbin, I. Bressan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 91, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007017153/211/63.

(070010139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Schwartz Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 103, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 123.500.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Schwartz Jean-Claude, commerçant, demeurant à L-8081 Bertrange, 103, rue de Mamer,

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts. La Société prendra la dénomination de SCHWARTZ DISTRIBUTION.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Bertrange.

A l'intérieur de la commune de Bertrange, il pourra être transféré sur simple décision du ou des gérant(s).

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés est habilitée à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, en gros et en détail, de tous produits alimentaires, articles de ménage, cadeaux et de toutes fournitures et articles destinés à l'exploitation de boucheries-charcuteries, boulangeries-pâtisseries, hôtels, restaurants, cantines et entreprises.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture des associés ou de l'associé unique ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III: Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'assemblée générale des associés qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'assemblée générale des associés.

A moins que les associés ou l'associé unique n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV: Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les comptes annuels sont établis et arrêtés par le ou les gérants, en conformité avec les dispositions légales.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou l'associé unique qui fixent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI: Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, il faut se référer aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Schwartz Jean-Claude, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Décision de l'associé unique

1. La Société est gérée par Monsieur Jean-Claude Schwartz, commerçant, demeurant à L-8081 Bertrange, 103, rue de Mamer.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

2. Le siège social de la Société est établi à L-8081 Bertrange, 103, rue de Mamer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant et au mandataire, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-C. Schwartz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 52, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007017184/230/84.

(070010233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Munhowen Lifestyle Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 123.494.

— STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Carlo Gambucci, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1964, et son épouse

2.- Fabienne Munhowen, styliste modéliste, née à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 1966, demeurant ensemble à L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MUNHOWEN LIFESTYLE S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet

a) le commerce d'articles textiles;

- b) l'exploitation d'un atelier de tailleur et de retouche;
- c) le conseil en image personnelle;
- d) la décoration intérieure et extérieure;
- e) la vente de tous produits de consommation courante;

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Les parts sont indivisibles en ce sens que lorsqu'elles appartiennent à plusieurs personnes en même temps, elles doivent être représentées aux assemblées générales par une seule personne, faute de quoi, elle n'ont pas le droit de vote.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Si un des associés manifeste le souhait de changer de gérant, ledit gérant peut être révoqué à tout instant sans indication de motif. Tout nouveau gérant sera désigné de commun accord par les associés en veillant toujours au meilleur intérêt de la société.

Tant qu'il agit dans la limite de ses pouvoirs, le gérant n'engage pas sa responsabilité personnelle.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant les(s) associé(s) et/ou le(s) gérants(s), de même que sa/leur démission ou sa/leur révocation pour un quelconque motif que ce soit, n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les créanciers, héritiers et ayants-cause ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2007 pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Carlo Gambucci, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 1 ^{er} avril 1964, demeurant à L-3450 Dudelage, 35, rue du Commerce, cinquante parts	50
2.- Fabienne Munhowen, styliste modéliste, née à Esch-sur-Alzette, le 1 ^{er} mars 1966, demeurant à L-3450 Dudelage, 35, rue du Commerce, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3450 Dudelage, 35, rue du Commerce.
- Le nombre des gérants est fixé, à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Fabienne Munhowen, styliste modéliste, née à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 1966, demeurant à L-3450 Dudelage, 35, rue du Commerce.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelage, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des

activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gambucci, F. Munhowen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2006, vol. 909, fol. 27, case 1. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Dudelange, 12 décembre 2006.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007017186/223/79.

(070010069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Finarfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.495.

— STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831,

ici représentée par Monsieur Michael Zianveni, qualifié ci-après,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINARFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 décembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 17:30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Laurent Pecheur, comptable, né le 6 mai 1977 à Messancy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Marie-Anne Back, employée privée, née le 8 juin 1958 à Steinfort - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 33, case 7. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007017192/231/148.

(070010071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Marona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.496.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831,

ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, qualifié ci-après,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARONA INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 décembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 16:15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michael Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à.r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 33, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007017207/231/148.

(070010072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Financière Luxembourgeoise de Participation et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 41.706.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions établie à Bettange-sur-Mess sous la dénomination de FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET CIE, R.C.S. Luxembourg B 41.706, ayant son siège social à Bettange-sur-Mess, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter,

alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 980.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 844 du 17 novembre 2000.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur John Boereboom, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Benoît Nibelle, avocat, demeurant à Bruxelles.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Dominique Blaton, administrateur de sociétés, demeurant à Overijse (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2143 du 16 novembre 2006 et N ° 2312 du 11 décembre 2006, ainsi qu'au Luxemburger Wort/La Voix du Luxembourg des 16 novembre et 11 décembre 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Proposition de réduire le capital social de la FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET CIE à concurrence d'un montant de sept millions cinq cents mille euros (7.500.000,- EUR) pour le ramener de vingt-deux millions six cents septante six mille deux cents quarante-trois euros et douze cents (22.676.243,12 EUR) à quinze millions cent septante six mille deux cents quarante-trois euros et douze cents (15.176.243,12 EUR), par remboursement aux actionnaires en espèces d'un montant de six cents quatre-vingt euros, cinquante-huit cents (680,58 EUR) par action. Le prélèvement sera imputé sur le capital réellement libéré restant à rembourser.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision mentionnée au point 1 ci-dessus.

3. Divers

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept (7) actions de commandité et les onze mille treize (11.013) actions de commanditaire sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de vingt-deux millions six cents soixante-seize mille deux cents quarante-trois virgule douze euros (EUR 22.676.243,12) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la société est réduit à concurrence d'un montant de sept millions cinq cents mille euros (7.500.000,- EUR) pour le ramener de vingt-deux millions six cents soixante-seize mille deux cents quarante-trois euros et douze cents (22.676.243,12 EUR) à quinze millions cent soixante-seize mille cent quarante-trois euros et douze cents (15.176.243,12 EUR), par remboursement aux actionnaires en espèces d'un montant de six cents quatre-vingt euros, cinquante-huit cents (680,58 EUR) par action. Le prélèvement sera imputé sur le capital réellement libéré restant à rembourser.

Cette réduction est régie par l'article 69.2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 15.176.243,12 (quinze millions cent soixante-seize mille deux cents quarante-trois euros et douze cents) représenté par 7 (sept) actions de commandité et 11.013 (onze mille treize) actions de commanditaire, toutes sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures vingt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Boereboom, B. Nibelle, D. Blaton, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 156S, fol. 94, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007017306/230/70.

(070010535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Serti Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 296, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 53.310.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERTI S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007017390/1446/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07430. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Playtime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.625.

L'an deux mille six le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLAYTIME S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg, section B numéro 111625 constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille Euro) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille Euro) par l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille Euro) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille Euro) par l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 10.000 actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, savoir: THE TMT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite THE TMT COMPANY S.A., prénommée, représentée par Madame Flora Gibert prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes a déclaré souscrire aux 10.000 (dix mille) actions nouvelles, et les

libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.000.000,- (un million Euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), représenté par 12.000 (douze mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 17, case 4. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007017311/211/60.

(070010532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Garage International LUX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.860.

L'an deux mille six, le premier décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

GROUPE DYNAMITE INC., société de droit canadien, enregistrée au «Canadian Trade Register», sous le numéro 293958-4, avec siège social à H4P 1M2 Ville Mont-Royal, Québec (Canada), 5592, rue Ferrier,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 octobre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. GROUPE DYNAMITE INC., prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée GARAGE INTERNATIONAL LUX S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 octobre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 120.860, au capital social de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00), représenté par trois mille (3.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2. L'associée unique décide de modifier l'article quatorze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 14.** The company's financial year shall commence on the first day of August and end on the last day of July each year.»

The financial year 2006 has begun on 10 October 2006 and will end on 31 July 2007.

Version française:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de chaque année.»

Dès lors, l'exercice 2006 a commencé le 10 octobre 2006 et se terminera le 31 juillet 2007.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mellinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, vol. 156S, fol. 43, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007017320/227/41.

(070010507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC, Société en nom collectif,
(anc. Taylor Woodrow (Luxembourg) & Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC).

Capital social: GBP 5.576.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.269.

Le bilan au 23 janvier 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017387/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04281. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

ID Trust Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 95.142.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017369/6534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06854. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

mediArt, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017375/1315/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05779. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Central-Parts S.A., Société Anonyme,

(anc. Central-Fuel S.A.).

Siège social: L-8826 Perlé, 51, rue de Holtz.

R.C.S. Luxembourg B 101.770.

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL-FUEL S.A., avec siège social à L-8561 Schwebach, Maison 4, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 101.770, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 37 du 8 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eugène Hilgert, administrateur de sociétés, demeurant à Perlé.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de CENTRAL-FUEL S.A. en CENTRAL-PARTS S.A.

2) Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce en général.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

3) Transfert du siège social de L-8561 Schwebach, Maison 4, à L-8826 Perlé, 51, rue de Holtz et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

4) Révocation de Monsieur Marc Muller et de Madame Renée Origer comme administrateurs de la société et décharge à leur donner.

5) Nomination de Monsieur Gilbert Kreins et de Madame Claire Weimerskirch comme nouveaux administrateurs de la société et détermination de la durée de leurs mandats.

6) Reconduction des mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Eugène Hilgert et fixation de leurs durées.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de CENTRAL-FUEL S.A. en CENTRAL-PARTS S.A.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination CENTRAL-PARTS S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet le commerce de lubrifiants et le commerce en général.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8561 Schwebach, Maison 4, à L-8826 Perlé, 51, rue de Holtz.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Marc Muller et Madame Renée Origer comme administrateurs de la société à compter de ce jour et leur donne décharge de leurs fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter de ce jour:

a) Monsieur Gilbert Kreins, technicien, né à Luxembourg le 23 juillet 1961, demeurant à L-9674 Nocher, 25, am Stellpad.

b) Madame Claire Weimerskirch, sans profession, née à Pétange, le 28 octobre 1958, demeurant à L-9674 Nocher, 25, am Stellpad.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateur, respectivement d'administrateur-délégué de Monsieur Eugène Hilgert, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 16 janvier 1956, demeurant à L-8826 Perlé, 51, rue de Holtz, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Hilgert, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 janvier 2007, vol. 437, fol. 44, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 janvier 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007017431/236/81.

(070010353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

La Fayette Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.281.

Le siège social correct de la société est le suivant:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le siège social de l'associé unique a changé et se trouve à présent à l'adresse suivante:

TIAA LUX 1, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017650/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05827. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Car - Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 46, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 49.676.

Le soussigné, M. Meylender Marc démissionne avec effet immédiat, en tant que gérant administratif de la société CAR - PROJECT S.à r.l., 46, route de Luxembourg, L-7540 Rollingen, R.C. B 49.676.

Luxembourg, le 31 décembre 2006.

M. Meylender.

Référence de publication: 2007017663/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04628. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.